

En inscrivant votre enfant, vous acceptez le projet éducatif et pastoral et le présent règlement. Les dispositions ci-dessous sont destinées à éduquer, à l'art de vivre ensemble, à la responsabilité, et à la sécurité. Ce cadre doit être respecté par tous.

## **I – CARACTÈRE PROPRE**

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement, ouvert à tous, sous tutelle congréganiste et sous contrat d'association avec l'Etat.

Ils bénéficieront de 25 heures hebdomadaires dont une heure d'éveil à la foi où nous partagerons les valeurs de notre projet pastoral.

Les célébrations sont préparées et faites sur temps de classe, dans le respect de chacun et dans un souci d'ouverture à l'Autre, et de ce fait sont obligatoires pour tous.

## **II – INSCRIPTIONS**

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être propres pour être accueillis. Dans le cas contraire, ils seraient provisoirement rendus aux familles.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

## **III- ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES**

### **➤ Horaires**

Maternelle : 08h30 – 11h25 et 13h00 – 16h10

Primaire : 08h30 – 11h30 et 13h00 – 16h15

➤ Les portes de l'établissement s'ouvrent à 08h10 le matin et à 12h50 l'après-midi.

Pour la maternelle, les familles accompagnent leur enfant jusque dans la classe d'accueil.

En primaire, les parents laissent leur(s) enfant(s) à l'entrée de l'établissement.

➤ Sauf autorisation spéciale, les parents ne peuvent se rendre dans la classe de leur enfant pendant et en dehors des horaires.

➤ Les élèves externes sont récupérés dès la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute autre personne désignée par eux qui s'engagent à ne pas rester dans la cour et à rejoindre rapidement la sortie. Par respect pour les enseignants, soyez respectueux des horaires.

➤ Nous vous demandons d'être vigilants quant au stationnement à l'extérieur de l'établissement afin de veiller à la sécurité de tous et au respect du voisinage.

➤ Si votre enfant doit partir accompagné d'une personne mineure, une autorisation écrite et signée sera exigée.

➤ Tout changement doit être mentionné sur le cahier de liaison.

- En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul sur temps scolaire.

#### **IV- RETARDS**

- L'exactitude est une forme de politesse. Le retard génère du stress pour l'enfant. A partir du moment où les portes sont fermées (matin ou midi), l'enfant doit se présenter obligatoirement au secrétariat avec son carnet de liaison où son retard sera enregistré.
- S'il y a plus de 5 retards, l'enfant se verra refuser l'accueil à l'école pour la demi-journée. En cas de récurrence, un conseil de cycle se réunira et déterminera une sanction. Les jours de grève ne sont pas comptabilisés.
- Pour la sortie de 16h15, si les parents ne sont pas là à l'heure, l'enfant sera conduit à l'étude et ne pourra sortir qu'à 17h30. Une étude exceptionnelle sera alors facturée à la famille.

#### **V- ABSENCES**

- Elles doivent être signalées le jour même par téléphone et mentionnées dans le cahier de liaison au retour de l'enfant avec le motif.
- Pour une absence de plus de 5 jours, un certificat médical sera demandé.
- Sauf cas exceptionnel validé par le chef d'établissement, un enfant ne peut sortir de l'établissement pendant les heures de cours.
- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Si un élève manque trop souvent la classe sans motif légitime ou excuse valable, le chef d'établissement est dans l'obligation de le signaler à l'inspection académique. Dans ce cas l'inscription l'année suivante peut être remise en cause.
- Les départs anticipés ou les retours tardifs sont toujours préjudiciables et doivent faire l'objet d'un accord avec le chef d'établissement. Un calendrier annuel est transmis avant le 14 juillet.

#### **VI- SANTÉ**

- Les enfants souffrants, fiévreux ne peuvent être pris en charge par l'école. Il ne nous est pas possible de laisser un enfant en classe pendant les récréations sous prétexte qu'il est fébrile. Il peut à titre exceptionnel venir à l'accueil.
- Les élèves ne sont pas autorisés à avoir sur eux des médicaments.
- Les élèves contagieux (maladie infantile, impétigo, conjonctivite...) ne peuvent être acceptés dans l'école. Un certificat de non contagion sera remis à l'enseignant à son retour.
- Les soucis de santé importants doivent être signalés (épilepsie, asthme, allergie alimentaire...) et feront suivant le cas l'objet d'un protocole d'accord avec le médecin scolaire. Si besoin est, une trousse marquée au nom de l'enfant contenant les médicaments de première urgence et l'ordonnance sera déposée à l'accueil.
- Si un cas grave se présente, nous avertissons les pompiers et/ou le SAMU qui décideront de la marche à suivre et de l'endroit où ils emmèneront l'enfant. L'école prévient la famille. Il

est donc important que nous ayons des coordonnées précises et à jour pour vous joindre rapidement.

## **VII- RESTAURATION**

- Il convient de choisir dès l'inscription la formule demi-pensionnaire ou externe. Tout cas particulier doit faire l'objet d'un accord avec le chef d'établissement.
- Devant la complexité des cas individuels et les risques encourus pour les enfants ayant des allergies alimentaires, il ne nous est pas possible de les prendre en charge. Cependant, il est tout à fait possible pour les familles concernées uniquement d'apporter le matin, dans un sac isotherme, un repas adapté au problème de l'enfant. Pour les cas graves, un protocole devra être établi avec la famille et le médecin scolaire.
- Aucun aménagement pour des raisons personnelles n'est envisageable dans une collectivité.
- Lors des sorties scolaires, le pique-nique sera préparé par la famille selon les instructions de l'enseignant pour les externes. Un panier repas sera préparé par la société de restauration pour les demi-pensionnaires.

## **VIII- TENUE – PROPRETÉ – HYGIÈNE**

- La tenue de l'enfant doit être décente, propre et adaptée à la vie scolaire : jupe ou robe trop courte, épaules dénudées, tenue militaire ou de football, pantalon déchiré, tee-shirt ne recouvrant pas le ventre sont à réserver pour périodes hors scolaires. De même, la coiffure doit être sans fantaisie (crête, mèche longue, excès de gel...sont interdits) et propre. Les filles ne doivent pas avoir les cheveux recouverts d'un tissu. Une inspection régulière du cuir chevelu évite l'invasion des parasites.
- Les baskets ne sont pas interdites mais elles doivent être lacées et en bon état. Les chaussures à talons ne sont pas autorisées et doivent tenir au pied (pas de sabots, ni de tongs).
- Les boucles d'oreilles pour les garçons ne sont pas autorisées. Il en est de même pour les grandes créoles ou les boucles d'oreilles trop longues pour les filles.
- Les ongles colorés, le maquillage, les décalcomanies et les tatouages visibles sont à réserver pour la maison.
- Les chewing-gums, les bonbons et les sucettes sont défendus.
- En maternelle une peluche ou un « doudou » est accepté mais il doit être propre et la tétine doit être accompagnée d'un boîtier pour les ranger.
- Pour les anniversaires fêtés en classe ou les manifestations festives de l'école, seuls les gâteaux de type quatre-quarts, cookies ou autres gâteaux secs seront autorisés. Pour éviter tout risque sanitaire, les gâteaux faits maisons sont interdits.
- La grande campagne contre l'obésité nous amène à vous engager à fournir (pour les enfants de l'étude ou de la garderie) des goûters équilibrés en quantité raisonnable. Les gâteaux apéritifs, les chips et les canettes ne doivent pas entrer à l'école. Pour les encas du matin et de l'après-midi, seuls un fruit, une compote à boire ou des fruits secs sont autorisés.

## **IX- OBJETS PERSONNELS**

- Chacun est responsable de ses affaires et leur perte n'engage pas la responsabilité de l'école. Il est souhaitable de marquer les habits de vos enfants. Un coffre dans la cour du primaire regroupe tous nos vêtements trouvés et est à votre disposition.
- Aucun enfant ne doit être en possession d'objets ou de jeux susceptibles d'occasionner des blessures (fléchettes, pétards, couteaux, parapluie...).
- L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement.
- Les enfants ne doivent pas avoir en leur possession ni jeux électroniques ni objets de valeur ni argent car cela peut occasionner des conflits.

## **X- MATÉRIEL**

- Les parents veilleront à ce que leurs enfants disposent de tout le matériel nécessaire pour travailler en classe tous les jours.
- La liste des manuels est transmise aux familles fin juin. Chaque famille est propriétaire de ses manuels et en a la responsabilité. Chacun doit s'organiser en fin d'année pour revendre ses livres s'il y a lieu et acquérir ceux de l'année scolaire suivante.
- Les dégradations volontaires des biens publics entraîneront le versement d'une indemnité par la famille.
- Si un enfant abîme volontairement le bien d'un autre enfant, sa famille s'engage à trouver un arrangement avec la famille concernée par le dommage.

## **XI- ACTIVITÉS**

- Les classes de découverte, les sorties ou toute autre proposition de l'enseignant s'inscrivent dans un projet pédagogique et ne peuvent être considérées comme optionnelles. Les cas particuliers feront l'objet d'un rendez-vous avec le chef d'établissement.
- Les CE2 et les CM1 ont des séances de piscine qui font partie intégrante de l'enseignement. Aucune dispense ne sera acceptée sauf si un avis médical est présenté ou pour une demande exceptionnelle écrite. L'élève restera à l'école et sera sous la surveillance d'une autre classe.
- L'éducation physique et sportive est une matière obligatoire. Un certificat médical doit être fourni pour toute exemption ou contre-indication.

## **XII- RELATION FAMILLE-ECOLE**

- Une réunion de parents est organisée en septembre afin que les enseignants exposent leur pédagogie, leurs objectifs et le fonctionnement particulier de la classe. De même, une rencontre est organisée au printemps pour la remise du bulletin scolaire. Elle permet de faire le point sur le travail et comportement de chaque enfant. Il est donc important d'y participer.
- Un cahier de liaison fait le lien pour la communication (demande de rendez-vous, circulaires). Il doit être vérifié régulièrement et signé à chaque information.

- Les familles reçoivent régulièrement le travail effectué en classe. Il est indispensable de le regarder afin de montrer l'intérêt que vous y portez.
- Périodiquement, il sera remis à l'enfant un carnet (connaissances et/ou compétences) après chaque grande série d'évaluations faites en classe. Il devra obligatoirement être signé par les parents avant d'être rapporté à l'enseignant.
- Les parents doivent vérifier quotidiennement l'agenda et s'assurer que les leçons sont convenablement étudiées.
- Pour rencontrer l'enseignant, les parents doivent prendre un rendez-vous hors temps scolaire par le biais du carnet de liaison.
- Le chef d'établissement se tient à la disposition des familles sur rendez-vous.

### **XIII- DISCIPLINE**

- L'école est un lieu de vie dans lequel chacun doit pouvoir s'épanouir. La vie en collectivité impose le souci de la sécurité et du respect de chacun et des lieux.  
Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, et au respect dû à leurs camarades ou à leur famille.
- La garderie et la cantine sont des services rendus aux familles. Pendant ces temps, les enfants doivent adopter un comportement correct, sous réserve d'une exclusion provisoire ou définitive à tout moment de l'année. Il en est de même pour les activités péri-éducatives.
- En cas de manquement grave aux règles de vie scolaire, à la discipline et à la bonne conduite exigées dans l'établissement (attitudes insolentes, comportements agressifs, désobéissance trop fréquente, vols...) l'élève encourt les sanctions suivantes :
  - réprimandes et mot sur le cahier de liaison
  - retrait de points (soleils en maternelle) sur son permis
  - travail supplémentaire à faire à la maison signé par les parents
  - avertissement
  - consigne hors temps scolaire
  - exclusion de sa classe (mais l'enfant vient à l'école et doit faire le travail préparé par l'enseignant)
  - conseil de cycle (pouvant mener à la non réinscription l'année suivante)
- Des contrats de comportement ou de travail co-signés par la famille, l'enfant, l'enseignant et le chef d'établissement peuvent être établis.

Les sanctions sont adaptées à la gravité de la faute et ont toujours un rôle éducatif. Le soutien de la famille est indispensable pour que l'objectif recherché soit atteint.

**Le non respect de ce règlement ou toute opposition manifeste et non justifiée face aux décisions prises par l'établissement romprait le contrat liant l'école et la famille qui serait de droit déclaré caduc.**

J'ai pris connaissance de ce document et m'engage à le respecter.

Le .... / .... / 2011

Signature des parents

